

21/07/2025

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/07/2025Nbre de conseillers 14
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA et Mmes Aurélie SADY, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_23

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants
(Article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison d'une réorganisation du service technique et scolaire, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2025, à compte du 1^{er} septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de services polyvalent en milieu rural	35 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ➔ CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- ➔ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 juillet 2025

Publié ou notifié le : 22 JUL. 2025
Certifié exécutoire le : 22 JUL. 2025

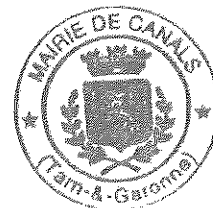
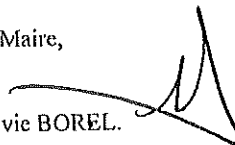
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



21/07/2025

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/07/2025Nb de conseillers 14
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA et Mmes Aurélie SADY, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_24

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants
(Article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison d'une réorganisation du service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2025, à compte du 1^{er} octobre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent service technique	35 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ➔ CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- ➔ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 juillet 2025

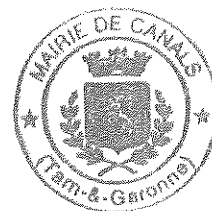
Publié ou notifié le : 22 JUL. 2025
Certifié exécutoire le : 22 JUL. 2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/07/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA et Mmes Aurélie SADY, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_25

OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil Communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes membres afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux, même si la Commune de Canals dépend du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) pour le service public d'assainissement non collectif.

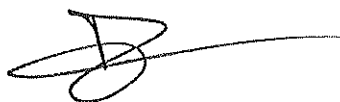
Après présentation de ce dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 juillet 2025

Publié ou notifié le : 22 JUL. 2025
Certifié exécutoire le : 22 JUL. 2025

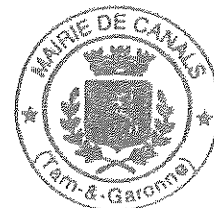
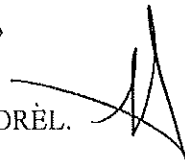
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/07/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA et Mmes Aurélie SADY, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_26

OBJET : Délibération portant désignation du référent signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS) et adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne (collectivités et établissements publics affiliés)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025.

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à Monsieur Claude BEAUFILS déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérent, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 6 ans.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 juillet 2025

Publié ou notifié le : 22 JUIL. 2025
Certifié exécutoire le : 22 JUIL. 2025

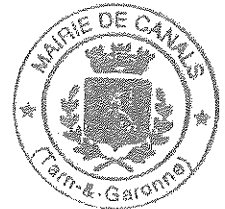
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



PROJET

**CDG82**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION

Référent signalement des actes
de violence, de discrimination,
de harcèlement et d'agissements sexistes
(AVDHAS)

proposée par le CDG82

Collectivités et Établissements Publics affiliés

V2025.01.01

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « Centre de Gestion », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, agissant en sa qualité conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2020.

ET

La Commune de Canals, ci-après dénommé(e) « la collectivité », représentée par son Maire, Madame Sylvie BOREL, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 135-6 et L 452-43 et les articles R 135-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

Vu circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion relative à la mise en place du dispositif de « Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes » à destination des agents du Centre et des collectivités et établissements publics affiliés ».

PRÉAMBULE :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Au vu de ces obligations, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé la mise en place d'un dispositif de signalement, pour ses propres besoins, ainsi que pour les collectivités et établissements publics affiliés qui en font la demande.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mission du référent signalement (AVDHAS)

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion, à ses collectivités et établissements publics affiliés permettra au Référent signalement :

- De recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ;
- D'orienter ces agents vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités permettant d'y avoir recours.

Article 2 : Modalités d'exercice du référent signalement (AVDHAS)

La mission de référent signalement est exercée par une personne désignée par le Président du Centre de Gestion en raison de son expérience et de ses compétences.

Ce référent signalement statue en référent unique.

Le référent signalement est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l' élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent signalement (AVDHAS)

Le référent signalement pourra être saisi par le biais d'un formulaire mis à la disposition des agents sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr

Le Référent signalement doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Déport éventuel de la mission

Le Référent signalement s'engage à refuser l'instruction de la demande s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. Il doit donc en toute conscience examiner et signaler si des liens présents ou passés peuvent altérer son jugement.

En cas de conflit d'intérêts ou de doute, le Référent signalement doit se manifester auprès de la Direction du CDG82, si possible dès qu'il est sollicité pour donner une expertise ou dès qu'il s'aperçoit, ensuite d'un tel risque.

Le Référent, en sa qualité d'autorité morale, émet un avis simple, motivé, qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Conditions financières

Pour la collectivité affiliée adhérent, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des agents.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du Référent Signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent du droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés :

- De préférence par courriel à l'adresse : dpd@cdg82.fr ;
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, à l'attention du délégué à la protection des données, 23 boulevard Vincent Auriol 82000 Montauban,

Les personnes qui estimerait, après nous avoir contactés, que leurs droits concernant leurs données personnelles ne sont pas respectés, peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 6 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

8.1 : Résiliation par le Centre de Gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de Gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues ;
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion devra aviser la collectivité de l'usage de cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

À Montauban, le..... Pour le CDG82 Le Président Jean-Luc DEPRINCE	À Canals, le..... Pour la Collectivité Le Maire Sylvie BOREL
--	---

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/07/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, François PURCHA et Mmes Aurélie SADY, Gaëlle CLARA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_27

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-14-003 en date du 14/10/2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

→ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

→ A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 46 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Décide de fixer à 56 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, pour le mandat 2026-2032, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

→ Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18 juillet 2025Publié ou notifié le : 22 JUL. 2025
Certifié exécutoire le : 22 JUL. 2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.